



Reims, le 06 juin 2017

## DECLARATION LIMINAIRE – CAPA SAENES du 06/06/2017

Madame La Rectrice,

Monsieur le président de l'université, Monsieur le président de l'UTT, Madame la présidente du CROUS,

Même si le protocole PPCR est un signal positif, il fait clairement apparaître que la catégorie B est prise en étau entre les corps des Adjointes administratives et les Attachés aussi bien sur le plan indiciaire que sur le plan fonctionnel.

A&I-UNSA attend une autre ambition des corps de la catégorie B. Le plan triennal de requalification arrive à sa dernière année de mise en œuvre. Nous espérons pouvoir le prolonger au niveau ministériel mais également au niveau académique.

En effet, le travail académique fait sur l'identification des postes requalifiables, ne doit pas rester vain. Il est fort de constater que de nombreux collègues sont sur des postes qui ne correspondent pas à leur corps.

Par ailleurs, le nombre de postes d'adjointes gestionnaires vacants en catégorie A dans l'académie et plus particulièrement dans certains territoires nous interpelle. Ne serait-il pas possible de les proposer aux collègues de catégories B ? Nous pensons aux collègues qui sont occupés par des agents contractuels. De même lorsqu'un poste est vacant en cours d'année, ne serait-il pas possible de le proposer aux collègues qui ont fait une demande de mutation restée sans suite, sachant, bien sûr, que ces postes doivent être publiés vacants à la rentrée suivante ? Le fait de l'avoir occupé provisoirement ne doit pas, par ailleurs, donner une priorité à l'agent lors du mouvement.

Le champ des possibles est large et permettrait des évolutions de carrières des collègues méritants mais cela doit s'inscrire dans un cadre de politique académique.

Nous demandons que les avis défavorables émis par la rectrice pour ancienneté de service de moins de 3 ans soit levé dans le cas de situations particulières, comme par exemple : le rapprochement de conjoint, la charge de famille pour des enfants en bas âge, la raison médicale ou sociale, etc...

Par ailleurs, nous souhaitons qu'un GT soit constitué pour redéfinir les critères de mutation et le barème : par ex indiquer pour le rapprochement une distance (40km) et non le fait de considérer que le rapprochement de conjoint est effectif dès lors que l'agent est nommé dans le même département (certains collègues dans 2 départements différents sont très proches alors que le collège de Sézanne est très éloigné de celui de Sainte Menéhould). Certaines académies le pratiquent déjà.

Nous demandons également que figure, sur le descriptif des postes vacants ou susceptibles de l'être, le groupe RIFSEEP attribué.

Nous déplorons à nouveau qu'aucun poste à l'URCA ne soit proposé au mouvement. Cette année 1 collègue libère un poste à l'URCA lors du mouvement et ce poste n'apparaît pas vacant sur les documents.

A et I – UNSA vous remercie de votre écoute.

Les commissaires paritaires des catégories B